



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'URGENCE  
DU 19 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session d'urgence.

Date d'envoi de la convocation : le 12 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Etaient présents (24)**

Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Clément GIRARD, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.

**Etaient excusés ayant donné procuration (4)**

Patrick LIEGEART a donné procuration à Jean FORESTI  
Brigitte ALZINGRE a donné procuration à Lysiane MABIRE  
Romuald GADET a donné procuration à Alain KMOCH  
Léa LEMOINE a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI

**Était absente (1)**

Sophie MOREL

**Monsieur le Maire** ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mme Françoise PAICHEUR à l'unanimité** des voix présentes et représentées a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire** invite les élus à faire mention des questions orales. Il n'y en a pas.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'URGENCE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023**

1/ Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles ce conseil municipal a été convoqué en urgence : les informations qui concernent ce point ont été reçues en mairie le 08 décembre 2023. Compte tenu de la relative complexité des documents joints, il semblait préférable d'organiser un conseil spécial pour examiner cette question, d'autant que la ville a jusqu'au 31 décembre pour déposer son dossier.

Il précise qu'il s'agit d'examiner la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par la société CITEO.

**1 – CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS AVEC CITEO - DCM n° 20231219-1**

**Rapporteur : M. Nicolas PIERGUIDI**

Il expose :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**M. PIERGUIDI** explique aux élus que CITEO est un éco-organisme titulaire d'un agrément qui perçoit des contributions des producteurs de produits commercialisés dans des emballages individuels ou pas et qui les redistribue aux collectivités locales.

Pour l'année 2023 la ville peut prétendre à 18 000 euros afin de mettre en place des actions pour récupérer les déchets diffus, c'est-à-dire les papiers au sol, pas les déchets qui traînent aux pieds des points R ou sauvages.

Des actions permettant de bénéficier de cette aide sont déjà réalisées par la commune (nettoyage de printemps, journées de sensibilisation dans les écoles, actions menées par le service jeunesse).

**M. GIRARD** précise qu'il s'agit de l'application du dispositif R.E.P. (Responsabilité Élargie des Producteurs).

**M. TISSERAND** : en fait la ville devient sous-traitante de cette société pour récupérer les petits papiers ? Il faudrait également mener des actions de sensibilisation auprès de la population sur la gestion des ordures.

**M. PIERGUIDI** confirme que cette subvention ne pourra qu'aider dans les actions déjà entreprises (nettoyage printemps avec les enfants des écoles, les actions menées par le service jeunesse...).

**M. TISSERAND** craint que ces seules démarches ne suffisent pas à justifier le versement de l'aide.

**M. Le Maire** lui répond qu'à priori oui puisqu'il y a deux salariés qui consacrent la quasi-totalité de leur temps de travail à nettoyer la ville, les points R et les dépôts sauvages. Ajouter à cela le nettoyage de printemps et les actions de sensibilisation menées dans les écoles et au service jeunesse, tout cela devrait venir à l'appui du dossier.

**M. PIERGUIDI** précise que jusqu'à présent la ville n'était pas subventionnée, il convient de chiffrer les actions déjà menées et en fonction des fonds qu'il restera de trouver d'autres idées pour aller plus loin dans la démarche.

**M. TISSERAND** pense qu'il ne faut pas que ce soit une opportunité pour payer ce qui est déjà fait de bonne grâce par la commune. Il faut en profiter pour se donner un peu plus de moyen. Il suggère de mettre des poubelles grises et jaunes un peu partout dans la ville.

**M. Le Maire** lui répond que c'est à envisager sur la durée de la convention qui est de 3 ans.

**M. TISSERAND** pense qu'il serait bien de faire de la publicité sur cette convention et de dire que la commune s'engage grâce à CITEO à rendre la ville plus propre. Il suggère également de faire des actions très voyantes comme la mise en place de poubelles jaunes partout dans la ville et dans les salles publiques louées ou pas.

**M. Le Maire** précise que ce genre de détritiques ne sont pas considérés comme diffus.

**M. PIERGUIDI** dit que les idées d'actions seront étudiées en commission environnement et qu'un plan d'actions sera établi.

**M. Le Maire** pense que les actions menées aujourd'hui justifient pleinement l'obtention de cette aide. Il précise à M. TISSERAND qu'il ne s'agit pas de devenir sous-traitant de CITEO comme celui-ci l'a évoqué en début de débat. Les déchets diffus collectés ne seront pas remis à CITEO.

**M. TISSERAND** répond qu'il le sait, qu'il s'agit d'une redistribution des subventions que CITEO perçoit aux communes car elles sont les mieux placées pour gérer cette problématique.

**M. GIRARD** précise que les fonds versés par CITEO aux collectivités ne sont pas issus que de subventions, c'est aussi de l'argent qui provient de taxes payées par les pollueurs.

**M. BEE** demande si les 18 000 € annoncés correspondent à l'aide annuelle ou si c'est pour les trois années de la convention.

**M. Le Maire** lui confirme que c'est bien par an. Ce montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la ville (3,20 € / habitant pour les communes de plus de 5 000 habitants).

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer par voie dématérialisée,

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux élus les dates des cérémonies des vœux 2024 :

- Au personnel : vendredi 12 janvier 2024 à 18h00
- VIP : lundi 15 janvier 2024 à 18h30

Il informe les élus que le prochain Conseil Municipal se réunira le mardi 30 janvier 2024 à 18h30.

La séance est levée à 18h22.

Le Secrétaire de Séance  
**Mme Françoise PAICHEUR**

Le Maire  
**Daniel BUCHWALDER**